

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Aquitaine Limousin Poitou-Charentes		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Avis n° 2016-14		
Date de validation officielle : 09/09/2016	Objet : <b>Liste de référence des Poissons introduits en Aquitaine</b>	Vote : ----- Exprimés : 36 Présents : 0 Représentés : 0 ----- Pour: 32 Contre: 0 Abstention : 4

### Exposé des motifs

L'Observatoire Aquitain de la faune Sauvage (OAFS) travaille depuis sa création à l'élaboration des listes de référence pour les espèces présentes en Aquitaine. Parmi les chantiers en cours un pôle a été constitué qui traite plus particulièrement des espèces de faune exotique. Les listes de références de nombreux groupes, principalement vertébrés, mais aussi quelques invertébrés ont été validées par le CSRPN, à l'exception des poissons.

L'objectif est d'examiner la liste proposée par l'OAFS, sélectionnée selon les critères précis validés antérieurement (cf site internet de l'OAFS et décision antérieure du CSRPN d'Aquitaine).

Marie BARNEIX, de l'OAFS, présente les travaux et la liste qui en ressort (cf dossier de séance transmis et diffusé sur la plateforme CSRPN). Elle rappelle l'organisation du travail qui s'est appuyé sur l'expertise d'un groupe de travail associant les 5 fédérations de pêche, l'association MIGADO, et l'IRSTEA. Elle remercie en particulier Mlle Sandrine LECHEVREL qui a été la cheville ouvrière de ces travaux en 2015. Ces travaux s'appuient sur le référentiel national Taxref 9.0 qui intègre les dernières nouveautés taxonomiques ( cf Atlas des poissons d'eau douce de P KEITH). La liste considère 2 attributs importants, la situation reproductive de l'espèce et sa répartition selon 3 critères de distributions.

### Examen du CSRPN, sur proposition du CST B

Les discussions ont notamment portées :

- Sur certains statuts taxonomiques, en particulier celui du Goujon commun dont la répartition est mal connue eu égard les confusions possibles avec les espèces locales indigènes récemment identifiées sur le bassin de l'Adour.
- La reproduction de certaines espèces comme le Cristivomer est à faire préciser par la FdP 64.
- Il est précisé que cette liste ne concerne que les poissons continentaux.

- L'utilité de ce type de liste. Elle a vocation de préciser les espèces présentes en nature, de préparer à la réflexion éventuellement nécessaire de programme de régulation voire éradication. C'est un préalable avant de s'engager sur les discussions afférentes au traitement des espèces exotiques envahissantes (EEE).

**Décision du CSRPN-ALPC**

Le CSRPN ALPC, sur proposition du CST-B, formule **un avis favorable et l'adoption de cette liste.**

A Bordeaux, le 09/09/2016.

Le Président du CSRPN-ALPC



Laurent CHABROL